

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-18(PAT)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Transfert en pleine propriété des bâtiments du CIS Seyne les Alpes

Le Président FIAERT expose :

La caserne des sapeurs-pompiers de Seyne les Alpes édiée en 1978 a fait l'objet en 2009 et 2010 d'une restructuration lourde financée par le SDIS 04.

L'objectif de ces travaux, portés à hauteur de 222 037 €, était de conforter le volontariat en améliorant les conditions d'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires mais aussi de renforcer la réponse opérationnelle sur le territoire.

Depuis ces travaux structurants, le SDIS 04 a procédé aux remplacements des portes de garages mais aussi aux réagencements des travées afin de permettre le remisage des nouveaux véhicules affectés au CIS.

Aujourd'hui dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, le SDIS se doit de conforter la nature juridique de ce patrimoine ainsi revalorisé.

En effet, ce bâtiment est actuellement mis à l'usage du SDIS, par la commune de Seyne les Alpes au titre d'une convention de mise à disposition en date du 11 août 2000.

Nous souhaiterions que ce bâtiment fasse l'objet d'un transfert en pleine propriété au bénéfice du SDIS 04, pour l'euro symbolique.

Interrogé sur ce principe de transfert, le conseil municipal a émis un avis favorable.

Aussi, il vous est proposé de conclure un acte notarié ou un acte authentique pour transférer ces bâtiments au SDIS, en pleine propriété et pour l'euro symbolique non recouvrable, l'assiette foncière restant à définir compte tenu de la présence de voirie publique aux abords immédiats du bâtiment.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier (bâtiment avant construction portée par le SDIS et assiette foncière) est en cours d'estimation par les services de France Domaine.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir autoriser le Président à signer l'acte notarié ou l'acte authentique ainsi que l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition foncière et au transfert des bâtiments en pleine propriété des bâtiments du CIS de Seyne les Alpes et régler les dépenses y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----